

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 25/09/2023**OBJET : Convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 19/09/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD (arrivée au point n°5), Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Xavier FELIX
Ludivine CHIERICI à Bruno PONNET

Excusés

Linda BEGGUI
Fabrice MORICHON
Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Xavier FELIX est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230925-126_2023-DE

Marie-Claire PAQUET expose que la Commune de ANSE accepte de mettre à la disposition des associations, un photocopieur dans les locaux de l'infothèque situé au 9 rue du 3 Septembre 1944, 69480 ANSE, en face de la mairie.

L'association s'engage à respecter les instructions qui lui seront données par le personnel de l'infothèque.

Conditions d'utilisation :

Un code personnel sera attribué à l'association et un système de comptage des copies réalisées sera mis en place.

Au terme de chaque année (du 1^{er} septembre au 31 août), un décompte lui sera présenté.

Pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression A4 Report blanches, 80 grammes).

Restitution du nombre de ramettes à réception du décompte de photocopies effectuées sur l'année.

Durée de la convention :

Cette convention sera signée pour un an (année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

- 1°) **APPROUVE** la convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse,
- 2°) **DIT** que pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression A4 Report blanches, 80 grammes)
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POUVERET



Le secrétaire

